



Département du Gard
Arrondissement de Nîmes

Mairie de
Gallargues le Montueux

30660

Tel. 04.66.35.02.91 - Fax 04.66.73.74.92

e-mail : mairie@gallargues.fr

PROCÈS - VERBAL

de la séance du

CONSEIL MUNICIPAL

du 14 Décembre 2016

Nombre de Membres afférents au C.M.	23
Nombre de Membres en exercice	23
Nombre de Membres présents	15
Représentés	7
Absents excusés	1
Date de la convocation	8/12/2016
Date d'affichage	8/12/2016

Le quatorze décembre deux mille seize à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Gallargues le Montueux, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Freddy CERDA, Maire.

Etaient présents : Mmes ARRAZAT, FAUQUET, COSIMI, DUMAS-RICHARD, MANGEANT, ARNAUD, MM. CERDA, BOUAT, ROCHE, DUBOURG, RUFFENACH, MARCANTONI, POURREAU, JULIEN. Mme Anne-Cécile ETIENNE arrive à 18H50, et prend part aux votes des points 6 à 14.

Absents ayant donné procuration : Mmes BELDA à Mme DUMAS-RICHARD, FENOUILLET à M. RUFFENACH, MM. BENCHAD à M. BOUAT, CAMBOU à Mme ARRAZAT, FOURNIER-LEVEL à M. DUBOURG, VUILLIER à M. CERDA, RUY à Mme ARNAUD

Secrétaire de séance : Mme MANGEANT

Monsieur le Maire ouvre la séance à dix-huit heures trente, Il invite ensuite, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal à désigner un secrétaire de séance. Madame MANGEANT se propose pour cette fonction et Monsieur le Maire demande l'approbation du Conseil municipal, qui accepte à l'unanimité.

Après appel nominal par le secrétaire de séance, Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et s'enquiert des procurations qu'il contrôle.

Monsieur le Maire précise que le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 octobre 2016, a été publié sur le site de la Commune, affiché devant la mairie, et envoyé à tous les membres du Conseil Municipal par voie dématérialisée dans les huit jours suivant le dernier conseil et n'a fait l'objet d'aucune remarque. Il fait procéder au vote : le procès-verbal est ainsi voté à l'unanimité.

Enfin, il soumet à l'examen du Conseil Municipal les questions portées à l'ordre du jour.

POINT 1 : Création d'un budget annexe du service public d'assainissement non collectif (SPANC)

Monsieur le Maire donne la parole à M. Xavier DUBOURG.

Le rapporteur rappelle au conseil municipal que par délibération du 22 septembre 2016, la Communauté de Communes Rhône-Vistre-Vidourle a décidé de transférer la compétence « assainissement non collectif » aux communes concernées à compter du 1^{er} janvier 2017.

Ce transfert implique pour la commune l'obligation de créer un budget annexe du budget principal, soumis à l'instruction comptable M49, et distinct du budget annexe existant pour le service public de l'eau et de l'assainissement.

Compte tenu des missions du service, à savoir le contrôle des installations existantes et nouvelles, ce budget ne comportera qu'une section de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la création d'un budget annexe pour le service d'assainissement non collectif (SPANC) à compter du 1^{er} janvier 2017.

POINT 2 : Budget Principal 2017 – M14 – Autorisation du Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2017

Monsieur le Maire donne la parole à M. Jean-Claude BOUAT.

Le rapporteur rappelle que :

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée (...) précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, (...) sont inscrits au budget lors de son adoption. »

Il est proposé au Conseil d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits votés en 2016, avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2017, tels qu'indiqués ci-dessous :

CHAPITRE	MONTANTS VOTES AU BP 2016 €	MONTANTS AUTORISES € =25%
20 : IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	37 000	9 250
204 : SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT	97 500	24 375
21 : IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 128 200	282 050

Après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2017.

POINT 3 : Budget Principal 2017 – M49 – Autorisation du Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2017

Monsieur le Maire donne la parole à M. Jean-Claude BOUAT.
Le rapporteur rappelle que :

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée (...) précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, (...) sont inscrits au budget lors de son adoption. »

Il est proposé au Conseil d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits votés en 2016, avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2017, tels qu'indiqués ci-dessous :

CHAPITRE	MONTANTS VOTES AU BP 2016 €	MONTANTS AUTORISES € =25%
20 : IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	115 000	28 750
21 : IMMOBILISATIONS CORPORELLES	415 138,83	103 784,70

Après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2017.

POINT 4 : Admission de titres en non-valeur

Monsieur le Maire donne la parole à M. Jean-Claude BOUAT.

Le rapporteur indique que l'état des restes à recouvrer établi par la Trésorerie de Vergèze présente des recettes antérieures à 2016 irrécouvrables du fait de recherches infructueuses pour un montant total de 871,33 €.

Il rappelle qu'une admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître les créances irrécouvrables des écritures de prise en charge du comptable public. Elle ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur revient à meilleure fortune.

La répartition des admissions en non-valeur par exercice est la suivante :

Année d'exercice	Total par exercice
2012	125,59
2013	198,00
2014	54,00
2015	493,74
TOTAL	871,33

Après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte l'admission en non-valeur proposée ci-dessus, pour un montant total de 871,33 €.

POINT 5 : Décision modificative n° 2 – Budget Principal M14

Monsieur le Maire donne la parole à M. Jean-Claude BOUAT.

Le rapporteur expose :

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu la Délibération du Budget Primitif 2016 présenté et voté en séance du conseil municipal du 7 avril 2016,

Vu la décision modificative n° 1 du 14 septembre 2016,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des modifications du budget 2016 pour un montant total de réparti de la façon suivante :

Pour la section de fonctionnement : 6 370 € détaillé dans le tableau ci-après

Pour la section d'investissement : 0 détaillé dans le tableau ci-après

Pour la section de fonctionnement, les modifications concernent :

En dépenses :

- Le montant définitif, lors de sa notification, du Fond de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) qui s'élève à 44 570 € : au vu du montant payé en 2015 (27 686 €), une prévision de 28 000 € avait été budgétisée en 2016. Il y a donc lieu de rajouter **16 570 €** au chapitre 014.
- L'organisation du service financier n'a pas nécessité l'intervention de l'agent mis à disposition par la C pour le montant total budgétisé, il y a lieu de le réajuster pour **-4 543 €** au chapitre 012.
- Le réajustement de l'autofinancement à hauteur de **-5 657 €**

En recettes :

- Divers remboursements exceptionnels : remboursement de sinistres (candélabre, vol services techniques), remboursement suite à clôture de ligne téléphonique inutile, remboursement suite à vandalisme du tourniquet du jardin des Argiliers... pour un montant total de + **6.370 €**

DEPENSES	MONTANT €	RECETTES	MONTANT €
Chapitre 014 – cpt 73 925 FPIC – fond de péréquation des ressources communale et intercommunales	16 570	Chapitre 77 – cpt 77 88: Produits exceptionnels divers	6 370
Chapitre 012 – cpt 6218 Autres personnels extérieurs	4 543		
Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement Autofinancement	5 657		
TOTAL	6 370	TOTAL	6 370

Pour la section d'investissement, les modifications concernent notamment :

En recettes :

- L'ajustement du FCTVA en fonction de la notification à hauteur de 21 553 € (contre 30 k€ prévus au BP 2016), soit – **8 447 €**
- L'inscription d'une subvention de l'Agence de l'Eau pour l'achat de matériel alternatif à l'utilisation de pesticides (inscription de la dépense au BP 2016 mais pas de la subvention) pour un montant de **14 104 €**
- Le réajustement de l'autofinancement à hauteur de **-5 657 €**

En dépenses : 0

DEPENSES	MONTANT €	RECETTES	MONTANT €
		Chapitre 13 : subventions d'investissement Cpt 1321 : Subvention de l'état	+ 14 104
		Chapitre 10 : Dotations Fonds divers Cpt 10 222 : FCTVA	- 8 447
		Chapitre 021 virements de la section de fonctionnement Autofinancement	- 5 657
TOTAL	0 €	TOTAL	0 €

Après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Municipal, par 21 voix pour et 1 abstention,

- ✓ adopte la Décision Modificative telle que présentée dans le tableau ci-dessus
- ✓ donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier

POINT 6 : Tarif horaire du personnel communal payé par le budget général M14 – Exercice 2016

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Claude BOUAT.

Le rapporteur informe le Conseil que :

En application de l'instruction budgétaire M14 et des directives à cet égard notifiées, il convient d'établir le coût horaire des personnels de la Commune qui ont réalisé des travaux en régie en 2016. Il s'agit des personnels titulaires des services techniques dont le coût horaire moyen s'établit à 18,31€ ainsi que le tableau qui suit le démontre :

Equipe des Services Techniques / Grade	Salaires annuels	Charges annuelles	Total	Heures/an	Coût horaire
Agent de maîtrise principal	30 890,18	11 191,35	42 081,53	1 845,54	22,80
Agent de maîtrise	27 037,49	10 282,26	37 319,75	1 864,54	20,02
Adjoint technique principal 2 ^{ème} c	24 672,11	10 752,98	35 425,09	1 820,04	19,46
Adjoint technique principal 2 ^{ème} c	22 683,63	9 859,68	32 543,31	1 820,04	17,88
Adjoint technique principal 2 ^{ème} c	23 030,71	9 945,92	32 976,63	1 820,04	18,12
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	22 168,18	9 339,70	31 507,88	1 820,04	17,31
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	20 848,69	9 373,00	30 221,69	1 820,04	16,60
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	21 259,37	9 270,63	30 530,00	1 820,04	16,77
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	22 569,73	9 368,15	31 937,88	1 820,04	17,55
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	17 387,47	7 894,46	25 281,93	1 560,00	16,21
TAUX HORAIRE MOYEN			329 825,69	18 010,36	18,31

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le taux horaire moyen des agents travaillant au sein des services techniques communaux au titre de l'exercice 2016.

Après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le taux horaire moyen des agents travaillant au sein des services techniques communaux au titre de l'exercice 2016.

POINT 7 : Ordonnancement des écritures de fin d'exercice des BP M49 eau et assainissement et M14 budget général

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur Jean-Claude BOUAT.

Le rapporteur informe le Conseil que :

Il s'agit de formaliser par délibération l'ordonnancement du règlement, charges sociales comprises, des dépenses des personnels ayant concouru à la surveillance ou à l'administration du Service Public communal de l'Eau et de l'Assainissement, par débit de **40.417,76 €** à l'article 621 du Budget M49, et par crédit du même montant à l'article 70841 du Budget M14, conformément au tableau détaillé qui suit :

AGENTS COMMUNAUX	INDICES	TRAITEMENT ANNUEL	COEFFICIENT	COÛT/AGENT
LALIS H.	IB 780/IM 642	22 167,53	12 %	2660,10
BECHARD L.	IB 600/IM 505	8 631,10	12 %	1035,73
LUTHEREAU	IB 425/IM 377	43 394,72	18 %	7811,05
GRANIER	IB 465/IM 407	38 751,56	12 %	4650,19
ROCH	IB 348/IM 326	32 200,16	12 %	3864,02
BONACCHI	IB 488/IM 422	43 359,19	5 %	2167,96
ROUQUETTE	IB 475/IM 413	44 856,67	5 %	2242,83
LALIS JL	IB 435/IM 384	42 081,53	15 %	6312,23
MALHOLE	IB 396/IM 360	37 319,75	5 %	1865,99
JOSEPH	IB 396/IM 360	32 976,63	5 %	1648,83
PIALOT	IB 454/IM 398	35 424,33	5 %	1771,22
RIBES	IB 375/IM 346	32 543,31	5 %	1627,17
MANGANELLI	IB 356/IM 332	30 221,69	5 %	1511,08
LETANO	IB 348/IM 326	30 530,00	2 %	610,60
ZAMORA	IB 351/IM 328	31 937,88	2 %	638,76
MONTANT A REMBOURSER				40 417,76

Après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le montant, charges sociales comprises, des dépenses des personnels ayant concouru à la surveillance ou à l'administration du service public communal de l'eau et de l'assainissement au titre de l'année 2016.

POINT 8 : Indemnité représentative de logement (IRL) des instituteurs ou institutrices non logé(e)s

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Françoise ARRAZAT.

Le rapporteur informe le Conseil que :

Vu l'arrêté n° 1610-034 du 5 octobre 2016 de Monsieur le Préfet du Gard sollicitant l'avis du conseil municipal et proposant le montant de l'indemnité représentative de logement 2015,

Considérant que la ville de Gallargues-le-Montueux est concernée, pour l'année scolaire 2015-2016, par une personne dont la fiche individuelle a été adressée à notre collectivité, et que l'intéressée détient le statut d'institutrice et bénéficie d'une majoration de l'indemnité représentative de logement de par sa situation familiale,

Considérant que l'indemnité représentative de logement, tout en présentant un caractère communal, est versée à chaque instituteur bénéficiaire par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (C.N.F.P.T.) mais que ce versement est plafonné au montant de la Dotation Spéciale Instituteur qui est fixé à 2 808€ en 2015.

Considérant que l'intéressée bénéficie d'une majoration de 1,25 fois le plafond de 2 808€ de par sa situation familiale, la somme restant à la charge de la commune s'élève donc à :

$$(2\ 808\text{€} \times 1,25) - 2\ 808\text{€} = \mathbf{702\text{€}}$$

Le quorum étant vérifié, le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le montant de l'indemnité représentative de logement allouée aux instituteurs et institutrices non logés accordée par l'Etat, et fixée à 2 808 € pour l'année 2015,

- Réserve les crédits afférents sur le compte 6556 du budget communal pour la somme de 702€.

POINT 9 : Indemnité de conseil allouée aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des Communes

Monsieur le Maire donne la parole à M. Jean-Claude BOUAT.

Le rapporteur informe le Conseil que :

En application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982, un arrêté du 16 décembre 1983 a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil des comptables publics.

Conformément à l'article 3 de l'arrêté précité, une délibération doit être prise lors du changement de comptable du Trésor.

Considérant que Madame Marie-Hélène MADELAINE a été nommée receveur municipal depuis le 5 janvier 2016, il est proposé au Conseil Municipal de lui accorder, à titre personnel, l'indemnité de conseil au taux de 100 % pour la prestation d'assistance et de conseil de la commune. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2016.

Le quorum étant vérifié, le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'accorder à Madame Marie-Hélène MADELAINE l'indemnité de conseil au taux de 100 % pour la prestation d'assistance et de conseil à la commune.

POINT 10 : Aliénation de la maison cadastrée AE32 dite « maison Turquay »

Monsieur le Maire donne la parole à M. Xavier DUBOURG.

Le rapporteur rappelle au Conseil la délibération du 25 octobre 2016 autorisant Monsieur le Maire à rechercher un acquéreur pour la maison cadastrée AE32, située au n° 1, rue des Remparts, dite « maison Turquay », estimée par France Domaine à 45.000 € HT, la commune restant propriétaire de l'emplacement actuel de la buvette des arènes d'une valeur de 5.000 €.

Un plan de division et de mise en copropriété de cet immeuble a été réalisé par Monsieur Gérard POUJOL, géomètre-expert à Aigues-Mortes, faisant apparaître pour le lot n° 1 à céder, une superficie réelle de 140,70 m², et pour le lot n° 2, à conserver par la commune, une superficie réelle de 16,10 m².

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la cession du lot n° 1 à Monsieur Brice TURQUAY qui souhaite s'en porter acquéreur pour la somme de 40.000 €, et s'engage en outre à effectuer les travaux de réfection du lot n° 2, et de l'autoriser à signer tous documents y relatifs.

Après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Municipal, par 14 voix pour, 4 voix contre et 4 abstentions, donne un avis favorable à la cession du lot n° 1 tiré de la parcelle AE32, située au n° 1, rue des Remparts, à Monsieur Brice TURQUAY, moyennant un prix global de 40.000 € plus les frais afférents à la cession, et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents y relatifs.

POINT 11 : Aliénation parcelle AW26

Monsieur le Maire donne la parole à M. DUBOURG.

Le rapporteur présente la demande de Monsieur Paul GRANIER qui souhaite acheter la parcelle cadastrée AW 26, lieu-dit « Veindran », d'une superficie de 2 933 m². Cette parcelle est actuellement située en zone NCr du Plan d'Occupation des Sols, et jouxte des parcelles lui appartenant.

La valeur globale de ce bien a été estimée par France Domaine à 3.000 € HT.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la cession de cette parcelle et de l'autoriser à signer tous documents y relatifs.

Monsieur Pourreau fait observer que cette parcelle est située sur le tracé de la digue de second rang de protection contre les débordements du Vidourle, et qu'il ne semble pas opportun de le vendre.

Après discussion, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas céder la parcelle AW26 à Monsieur Paul GRANIER. Un bail de location pourrait lui être proposé, selon des modalités restant à définir.

POINT 12 : Modification composition Commission d'Appel d'Offres

Monsieur le Maire rappelle qu'en application des dispositions de l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, et compte tenu de la population de la commune qui dépasse aujourd'hui 3.500 habitants, la Commission d'Appel d'Offres doit être composée, outre le Maire qui en assure la présidence, de 5 membres titulaires et de 5 suppléants, élus au scrutin secret et à la proportionnelle, le tout conformément aux dispositions de l'article 34 de la Loi du 6 février 1992, et de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités, de procéder à cette élection par vote à main levée.

Mme Christiane COSIMI, MM. Gaëtan ROCHE, Farid BENCHAD, Xavier DUBOURG, Daniel JULIEN se portent candidats pour être titulaires.

Mme Dominique MANGEANT, MM. Jean-Claude BOUAT, Jean-Paul MARCANTONI, Philippe FOURNIER-LEVEL, Adrien RUY se portent candidats pour être suppléants.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, la Commission d'Appel d'Offres se compose de :

Membres titulaires :

Mme Christiane COSIMI, MM. Gaëtan ROCHE, Farid BENCHAD, Xavier DUBOURG, Daniel JULIEN

Membres suppléants :

Mme Dominique MANGEANT, MM. Jean-Claude BOUAT, Jean-Paul MARCANTONI, Philippe FOURNIER-LEVEL, Adrien RUY

POINT 13 : Contrat de délégation de service public pour la gestion du service de l'eau potable

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur ROCHE.

Le rapporteur rappelle que par délibération du 18 février 2016 le conseil Municipal a approuvé le principe du recours à la Délégation de Service Public pour l'exploitation du service public de production et de distribution de l'eau potable.

Pour cela, une procédure de consultation a été lancée, conformément à la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 dite « loi Sapin ».

La commission de consultation constituée par délibération du 7 avril 2016, a proposé à Monsieur le Maire, à la fin de cette procédure, d'engager la négociation avec les 2 candidats admis à présenter une offre, VEOLIA et SUEZ (Lyonnaise des Eaux).

Conformément aux dispositions de la loi précitée, le Maire a adressé aux membres du Conseil Municipal, 15 jours avant la date de la présente réunion, les documents nécessaires à leur information, notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que le projet de contrat.

Au terme des négociations, le choix s'est porté sur l'entreprise jugée la plus à même d'apporter les garanties techniques et financières permettant d'assurer la qualité et la continuité du service, soit la société SUEZ (Lyonnaise des Eaux).

Une discussion animée s'engage, au cours de laquelle M. Pourreau fait part de son désaccord sur les résultats de la négociation engagée par le Maire avec les entreprises. Il conteste également les chiffres et les motifs invoqués par M. Roché, rapporteur, pour expliquer l'augmentation du prix de l'eau induite par le nouveau contrat de délégation.

Sur la base de l'ensemble de ces éléments,

Le Conseil Municipal,
Par 19 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions,

- Approuve le choix de la société SUEZ en tant que délégataire du service public de production et de distribution d'eau potable de la commune de Gallargues le Montueux ;
- Approuve les termes du contrat de délégation du service public ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation de service public

POINT 14 : Contrat de délégation de service public pour la gestion du service de l'assainissement

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur ROCHE.

Le rapporteur rappelle que par délibération du 18 février 2016 le conseil Municipal a approuvé le principe du recours à la Délégation de Service Public pour l'exploitation du service public de l'assainissement.

Pour cela, une procédure de consultation a été lancée, conformément à la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 dite « loi Sapin ».

La commission de consultation constituée par délibération du 7 avril 2016, a proposé à Monsieur le Maire, à la fin de cette procédure, d'engager la négociation avec les 2 candidats admis à présenter une offre, VEOLIA et SUEZ (Lyonnaise des Eaux).

Conformément aux dispositions de la loi précitée, le Maire a adressé aux membres du Conseil Municipal, 15 jours avant la date de la présente réunion, les documents nécessaires à leur information, notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que le projet de contrat.


Au terme des négociations, le choix s'est porté sur l'entreprise jugée la plus à même d'apporter les garanties techniques et financières permettant d'assurer la qualité et la continuité du service, soit la société SUEZ (Lyonnaise des Eaux).

Sur la base de l'ensemble de ces éléments,

Le Conseil Municipal,
A l'unanimité des membres présents,

- Approuve le choix de la société SUEZ en tant que délégataire du service public de l'assainissement de la commune de Gallargues le Montueux ;
- Approuve les termes du contrat de délégation du service public ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation de service public

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h55.

Le Maire 
Freddy CERDA 